



PLACE DE LA FRATERNITE

82170 BESSENS

☎ : 05.63.02.57.73

✉ : mairie-bessens@info82.com

🌐 : www.bessens.fr

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 7 février 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 7 février, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Gaston Miquel de Bessens, sous la présidence de Monsieur le maire, Adrien RAPHET.

Date de convocation du conseil municipal : le lundi 7 février 2022

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

M. RAPHET Adrien, M. MAGNIER Armand, Mme LAFORGUE Laetitia, M. FABRIS Jérôme, Mme MOT Brigitte, M. ROUBY Alain, Mme MONTANARO Séverine, M. PENCHE Sylvain, M. HUGANET Amédée, Mme DE CORTE Vanessa, Mme CIRODDE Marjorie, Mme GRANIOU Audrey, Mme TOURNAY Emmanuelle, M. FAITOUT Jamel.

Absents excusés :

Mme LALA Magalie,
M. CAUMON Guillaume,
Mme OGER Nadège,
M. MICHEL Serge,
M. PLANA Bastien,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LALA Magalie donne pouvoir à Mme LAFORGUE Laëtitia

Mme OGER Nadège donne pouvoir à M. HUGANET Amédée

M. PLANA Bastien donne pouvoir à Mme DE CORTE Vanessa

Composition légale du conseil municipal : 19

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h38.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme MOT Brigitte en qualité de secrétaire de séance. A également assisté à la séance, Mme JIMENEZ Céline, secrétaire de mairie.

Ordres du jour

Décisions prises par le maire	2
Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021	2
2022-01 – Affaires générales : recours au service d'assistance à l'archivage du CDG82 : signature de la convention d'adhésion	3
2022-02 – Affaires générales : convention de mise à disposition de la salle des fêtes	4
2022-03 – Ressources humaines : Personnel de remplacement et accroissement temporaire d'activité.	5
2022-04 - Finances : Budget primitif 2022 – Ouverture de crédits par anticipation	5
2022-05 - Urbanisme : échange de parcelle M. Alcaraz/Commune de Bessens	7
2022-06 – Travaux : modification du plan de financement des ateliers municipaux	8
2022-07 – Affaires générales : rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les années 2019 et 2020	8
2022-08 : Affaires générales : Groupe de travail AMI	9
Débat sur la protection sociale complémentaire	10
Questions diverses	10

Décisions prises par le maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par la délibération 20201214 du conseil municipal, du 14 décembre 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- *Décision 2021-24 – Tarifs des services périscolaires et extrascolaires*
- *Décision 2021-40 -- Demande de subvention – département – ateliers municipaux*
- *Décision 2021-41 -- Demande de subvention – Etat– ateliers municipaux*
- *Décision 2021-42 – Tarifs de location des biens communaux*

Adoption du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

Rapporteur : *Monsieur Le Maire*

ADOPTE				
Votants : 17	Abstention : 1	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre :

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter le procès-verbal.

2022-01 – Affaires générales : recours au service d'assistance à l'archivage du CDG82 : signature de la convention d'adhésion

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstention :	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Dans le cadre de la convention cadre d'une durée de 3 ans, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne a mis à la disposition de la commune de Bessens une équipe d'archivistes professionnels qui a mis en place les bases d'une gestion saine et conforme à la réglementation :

Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;

Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;

Organisation des locaux d'archivage ;

Elaboration d'instruments de recherche ;

Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;

Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;

Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Organisation et suivi du transfert des archives dans le cadre de déménagement de locaux administratifs.

La convention cadre (Phase1) arrivant à son terme, la continuité du partenariat est formalisée par le contrat annuel de suivi et de maintenance de l'archivage (Phase 2), dont l'objet est d'accompagner la collectivité dans les mises à jour et optimisations nécessaires au système mis en place.

Ce partenariat permettra de garantir, à moindre coût, la pérennisation des efforts que la commune de Bessens a engagé en matière d'archivage, et évitera toute désorganisation des fonds ou retour à une situation initiale, grâce à un ensemble de services et d'outils fournis par le Centre de gestion (cf. l'article 2 du projet de convention).

Le coût de suivi de la gestion des archives a été fixé à 210 euros par an.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales et dans une configuration favorable à la continuité administrative ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **de recourir** au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer, la convention d'assistance correspondante avec le Centre de Gestion de l'annexe 1 ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022-02 – Affaires générales : convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions :	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre :

M. Le Maire présente la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le relais d'assistante maternelle en annexe 2.

ENTENDU L'EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes.

2022-03 – Ressources humaines : Personnel de remplacement et accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions :	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 I 1° et ses décrets d'application ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison des besoins de la commune, il convient de statuer sur le besoin d'avoir du personnel de remplacement des agents titulaires de la mairie en congé de maladie ou statutaire ;

Considérant qu'en raison des besoins de la commune, il convient de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi ;

En conséquence, il est proposé d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 7er février 2022 :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
Du 7 ^{er} février 2022 au 28 février 2023	1	Adjoint Technique	Travaux divers Entretien de la commune	35 heures

Pas de débat.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2022-04 - Finances : Budget primitif 2022 – Ouverture de crédits par anticipation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstentions :	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier 2022, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au BP 2022 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2022,

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Article 1 : **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts eu BP 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

Article 2 : **OUVRE** 25 % des crédits du budget primitif de l'exerce 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du BP 2022, selon la répartition par nature comme suit :

ARTICLE	INTITULE	BP 2021	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS POUR 2022
ARTICLE 2031	FRAIS D'ETUDES	8 340.00 €	2 085.00 €
ARTICLE 2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	23 500.00 €	5 875.00 €
ARTICLE 21312	BATIMENTS SCOLAIRES	500 000.00 €	125 000.00 €
ARTICLE 2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	1 400.00 €	350.00 €
ARTICLE 2151	RESEAUX DE VOIRIE	27 000.00 €	6 750.00 €
ARTICLE 2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	40 000.00 €	10 000.00 €
ARTICLE 21538	AUTRES RESEAUX	28 000.00 €	7 000.00 €

ARTICLE 21568	AUTRES MATERIELS, OUTILLAGES INCENDIE	2 200.00 €	550.00 €
ARTICLE 21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 000.00 €	1 000.00 €
ARTICLE 2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	2 700.00 €	675.00 €
ARTICLE 2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	1 800.00 €	450.00 €
ARTICLE 2182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 800.00 €	450.00 €
ARTICLE 2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000.00 €	500.00 €
ARTICLE 2184	MOBILIER	6 150.00 €	1 537.50 €
ARTICLE 2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250.00 €	62.50 €
TOTAL		649 140.00 €	162 285.00 €

- **APPROUVE** l'ouverture 25 % des crédits du budget primitif de l'exerce 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du BP 2022;
- **DONNE MANDAT** au maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

2022-05 - Urbanisme : échange de parcelle M. Alcaraz/Commune de Bessens

Rapporteur : Madame Mot

<u>ADOpte</u>				
Votants : 17	Abstentions :	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre :

Ont participé au débat Mme mot et M. le Maire

M. Le Maire présente la demande d'échange de parcelle de M. ALCARAZ avec la commune de Bessens.

Le demande d'échange de parcelle de M. ALCARAZ est en annexe 3.

L'avis de valeur demandé par M. ALCARAZ est en annexe 4.

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **APPROUVE** l'échange de parcelle avec une soulte au profit de la commune
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange

2022-06 – Travaux : modification du plan de financement des ateliers municipaux

Rapporteur : Monsieur Le maire

ADOPTE				
Votants : 17	Abstention : 1	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre :

Ont participé au débat M. Le Maire et M. Faitout

Considérant la nouvelle étude de l'architecte LGP missionnée par Monsieur le maire réalisant des plans et chiffrage en annexe 5 ;

**ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **APPROUVE** les travaux de création d'ateliers municipaux au chemin de Lamatelène pour un nouveau montant de 438 758.01 € HT;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement ateliers municipaux				
Dépenses		Recettes		
Type de dépenses	Montant HT	Type de recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre	51 896.49 €	Etat DETR/DSIL 2022	272 029.97 €	62%
Honoraires et études	10 800.00 €	Conseil régional Plafond = 50 000 €	- €	
Marché de travaux	376 061.52 €	Conseil départemental	78 976.44 €	18%
		Autofinancement (fonds propres)	87 751.60 €	20%
Total	438 758.01 €	Total	438 758.01 €	100%

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à **438 758.01 € HT soit 526 509.61 € TTC.**

2022-07 – Affaires générales : rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les années 2019 et 2020

Rapporteur : Mme Laforgue

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour les années 2019 et 2020 et l'a transmis aux communes membres après les avoir présentés au conseil communautaire du 16 décembre dernier.

Après présentation de ces rapports, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des rapports 2019 et 2020 (annexe 6 et 7) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

Ces rapports ne sont pas soumis au vote du conseil municipal.

ENTENDU L'EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ne se prononcera pas sur la présentation du rapport faite par M. Le Maire.

2022-08 : Affaires générales : Groupe de travail AMI

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions :	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre :

Vu loi n°2015 -992 du 17 août 2015

Vu le SRADDET, instauré par la loi Notre - 7 août 2015

Vu l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Vu la délibération n°2021.09.30-187 du 30 septembre 2021 : feuille de route pour le déploiement d'un mix-énergie renouvelable de projets d'envergure « Grand Sud Tarn et Garonne autonome en 2040 »,

Vu l'avis favorable de la Commission Energie Climat Bâtiment du 7 mai 2021 et de la Conférence des maires du 6 juillet 2021,

Dans le plan climat air-énergie adopté en novembre 2019, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne a décidé d'être un territoire qui produit et maîtrise localement un mix énergétique diversifié (Finalité 2 du plan Climat). Pour répondre à cet objectif, une étude de programmation territoriale de développement d'un mix d'énergie renouvelable (ENR) a été lancée en 2020 et a défini les actions à engager dans la « La feuille de route programmatique pour le déploiement d'un mix d'énergie renouvelable de projets

d'envergure », pour devenir territoire TEPOS en 2040. Cette feuille de route a été adoptée en conseil communautaire le 30 septembre 2021.

L'une des premières actions consiste à développer la production d'électricité sur le territoire qui compte plus de 200 bâtiments publics. Pour cela, les élus ont décidé de lancer annuellement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) permettant d'équiper progressivement de panneaux photovoltaïques les toitures publiques communales et intercommunales. La présente délibération a pour but de lancer le 1er AMI, d'autres devraient suivre en 2022 ou 2023.

Une première étude du potentiel de production solaire photovoltaïque a été réalisée par le syndicat des énergies sur des bâtiments ou des parkings sur 6 sites communautaires et sur 7 communaux. Cette première phase de l'étude indique la possibilité d'équiper 13 500 m² de toiture et permettrait de produire 2 GWh/an d'électricité.

A titre d'information, les sites communautaires qui ont fait l'objet de premières études sont :
Les 3 crèches situées sur les communes de LABASTIDE SAINT PIERRE, BESSENS, GRISOLLES
Le siège de la CCGSTG, la Maison de Services Au Public, les ateliers techniques situés à LABASTIDE SAINT PIERRE
Le pôle administratif de MONTECH
Le Pôle d'échanges multimodal de MONTBARTIER.

Sur la base du cahier des charges approuvé, les communes volontaires devront délibérer sur les bâtiments communaux qu'elles souhaitent intégrer à l'AMI, voir annexe 8.

Construire une grappe de projets photovoltaïques multisites permet de répondre aux orientations réglementaires et de devenir « collectivité exemplaire. » Cette démarche présente également de nombreux avantages, elle permet de :

Éviter que chaque commune procède à une consultation et ne soit sollicitée individuellement par des développeurs
Massifier la demande et intéresser des opérateurs performants
Définir des objectifs communs par les collectivités : moyens de réalisation et de financement de l'opération, introduction du financement citoyen,

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **Autorise** M. le Maire à délibérer sur les bâtiments communaux qu'elles souhaitent intégrer à l'AMI.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Questions diverses

- M. le Maire a-t-il ou va-t-il parrainer un candidat à la Présidentielle ?
 - Ont participé à la discussion : M. Faitout et M. le Maire
- Réponse apportée à la question de la convention du SDE, notamment sur l'absence de mention relative aux CEE.
 - Ont participé à la discussion : M. Faitout et M. Le Maire

Clôture de la séance à 20h15.